

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

**Présents :** RIBARD Philippe, RIBES Dominique, KLEIN Jean-Paul, BOURDIAUX Monique, GREGO Samuel, LAVAL Alex, BOTHOREL Patrick, LE MAT Valérie, CHAMP Dominique, GUERRIN Marypierre, JOLY Christophe, DELEIDI Marina, DENOYELLE Mathieu, SEBILEAU Fidéline, PEYTIER Vanille,

**Absents excusés** : GRANCHI Théos, DIADHIOU Isabelle, BEUDARD Denis, DURAND Eric, REGES Gilbert, BONNEAU Marjorie, LOUPIAS Stephan

**Absents excusés ayant donné Procurations :** Néant

Samuel GREGO est élu secrétaire de séance

Date de convocation : 15 janvier 2025

Date d’affichage : 15 janvier 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Philipe RIBARD ayant ouvert la séance à 19h00, il a été procédé, en conformité avec l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à l’élection d’un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Monsieur Samuel GREGO est désigné pour remplir cette fonction.**

Monsieur Philippe RIBARD, 1ER Adjoint, rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n’ayant été formulée, Monsieur Philippe RIBARD, 1er adjoint soumet alors le compte rendu à l’approbation de l’Assemblée qui l’adopte à l’unanimité.

Monsieur Philippe RIBARD, 1er adjoint donne lecture des délibérations relatives à la séance du 22 janvier 2025 et prie les membres présents de bien vouloir excuser Monsieur le Maire qui est absent pour raison de santé. Ce dernier poursuit sa convalescence. Tout est cependant organisé pour qu’il puisse suivre les dossiers à distance et est donc informé de l’ensemble des activités et décisions prises.

**Ordre du jour :**

1° Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2024 ;

2° Modification du tableau des effectifs de la collectivité ;

3° Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du SMEG pour l’éclaira public G3 ;

4° Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de Nîmes Métropole pour l’éclairage public G3 ;

5° Octroi d’une subvention exceptionnelle pour l’organisation d’un voyage scolaire ;

6° Octroi d’une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés de Mayotte ;

7° Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°3 à la convention cadre de fonctionnement du dispositif « conseil en énergie partagée » commun à Nîmes Métropole et à la commune de BERNIS ;

8° Délibération de principe sur le mode de gestion du multi-accueil « La Ronde des Enfants »

9° Questions diverses ;

*Monsieur Philippe RIBARD demande à ce qu’un point soit Retiré de l’ordre du jour « Modification du tableau des effectifs de la collectivité ». Ce dernier sera reporté à un conseil ultérieur après avis du CST.*

*Retrait approuvé à l’Unanimité*

1. **DELIBERATIONS**

**1° Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du SMEG pour l’éclairage public G3**

*Délibération n°001-2025 Rapporteur : Monsieur Philippe RIBARD*

Monsieur Philippe RIBARD, 1er adjoint, expose :

Considérant le programme de travaux 2025 pour la rénovation des points lumineux (G3) qui s’élève à 30 027,00 € HT ;

Considérant le plan de financement ci-joint ;

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention à hauteur de 6000 ,00 € auprès du SMEG ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

Article 1 : D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 6000,00 € auprès du SMEG pour le programme de travaux 2025 de rénovation de points lumineux (G3) ;

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**2° Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de Nîmes Métropole pour l’éclairage public G3**

*Délibération n°002-2025 Rapporteur : Monsieur Philippe RIBARD*

Monsieur Philippe RIBARD, 1er adjoint, expose :

Considérant le programme de travaux 2025 pour la rénovation des points lumineux (G3) qui s’élève à 30 027,00 € HT ;

Considérant le plan de financement ci-joint ;

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention à hauteur de 12 013,50 € auprès de Nîmes Métropole ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

Article 1 : D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 12 013 ,50 € auprès du SMEG pour le programme de travaux 2025 de rénovation de points lumineux (G3) ;

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**3°Octroi d’une subvention exceptionnelle pour l’organisation d’un voyage scolaire**

*Délibération n°003-2025 Rapporteur : Monsieur Philippe RIBARD*

Monsieur Philippe RIBARD, 1er adjoint, expose :

Considérant la demande de subvention pour l’organisation d’un voyage scolaire sur le thème du sport pour les élèves de CE2/CM1 et CM1 de l’école Paul Fort de BERNIS.

Considérant que 53 élèves sont concernés et que le coût total du voyage s’élève à 340€ par élève ;

Considérant que ce coût représente une charge importante pour certaines familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

Article 1 : D’octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l’OCCE pour l’organisation du voyage scolaire précité ;

Article 2 : Que les crédits nécessaires seront inscrits dans les documents budgétaires de référence.

**4°Octroi d’une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés de Mayotte**

*Délibération n°004-2025 Rapporteur : Philippe RIBARD*

Monsieur Philippe RIBARD, 1er adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L1111-1 du CGCT ;

Vu l’urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l’île de Mayotte, l’AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, l’ANEL et l’UNCCAS, a appelé les commues et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l’ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d’une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BERNIS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du cyclone CHIDO en faisant un don d’un montant de 500,00 € au bénéfice de la Protection Civile

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

Article 1 : D’approuver le don précité au bénéfice de la Protection Civile.

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l’exécution de la présente délibération.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits dans les documents budgétaires de référence.

**5°Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°3 à la convention cadre de fonctionnement du dispositif « conseil en énergie partagée » commun à Nîmes Métropole et à la commune de BERNIS**

*Délibération n°005-2025 Rapporteur : Monsieur Philippe RIBARD*

Monsieur Philippe RIBARD, 1er adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L5211-4-2 ;

Considérant que la Communauté d’Agglomération de Nîmes Métropole a créé en octobre 2010 la Plateforme dite « Administrative », service commun à Nîmes Métropole et à celles de ses communes membres qui y adhèrent, rattaché au Secrétariat Général de Nîmes Métropole. Le service Plateforme des Communes apporte conseils et assistance assortis de solutions opérationnelles au regard du contexte particulier des communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétences.

Forte de cette expérience réussie, Nîmes Métropole a poursuivi la mutualisation d’autres services, permettant aux communes de bénéficier de rendements d’échelle et de s’appuyer sur une expertise renforcée.

Plusieurs communes de Nîmes Métropole ayant ait connaître leur besoin en matière de réalisation d’économie d’énergie, Nîmes Métropole a proposé la mise en place d’un dispositif commun ayant pour but de favoriser une politique énergétique maîtrisée en agissant directement sur leur patrimoine.

A cet effet, Nîmes Métropole a validé son engagement dans le renouvellement du dispositif de Conseil en Energie Partagé par délibération de son assemblée communautaire en date du 14 novembre 2016. Ce service a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d’entre elles, d’économiser financièrement, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l’énergie ainsi qu’à la démarche de transition énergétique.

Dans un deuxième temps, le Conseil Communautaire a autorisé son Président, par délibération ne date du 14 novembre 2016, à signer la convention cadre en fixant, les modalités de fonctionnement avec chaque maire des communes souhaitant adhérer.

Aujourd’hui, le renforcement intervenu en 2024 du pôle climat énergie avec désormais deux postes de chargés de missions énergie patrimoine et énergies renouvelables permet de conforter l’action de conseil et d’accompagnement des collectivités adhérentes au dispositif en les accompagnant de manière plus poussée et détaillée dans le champ d’intervention dédié, notamment en termes de sobriété énergétique, rénovation de patrimoine, mise en œuvre d’énergie renouvelables ou encore de stratégie d’achat d’énergie.

Considérant que suite au développement de l’activité de la Communauté d’Agglomération de Nîmes Métropole, la contribution de l’EPCI à la mutualisation, par rapport à celle des communes, a été rééquilibrée.

Désormais la part de la masse salariale mutualisée est désormais composée par 50% du chef de pôle Climat Energie à laquelle s’ajoute la masse salariale des chargés de mission Energies Renouvelables et Energies du Patrimoine, déduction faite des éventuels financements externes perçus par la collectivité pour lesdits postes.

Considérant le projet d’avenant en pièce jointe :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

Article 1 : D’approuver les termes de la convention de fonctionnement intégrant l’avenant 3 de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagée » mise en commun entre Nîmes Métropole et la Commune de Bernis.

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de Bernis.

Article 3 : De prévoir que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l’élaboration des programmes d’action.

Article 4 : De prévoir que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

**6°Délibération de principe sur le mode de gestion du multi-accueil « La Ronde des Enfants »**

*Délibération n°006-2025 Rapporteur : Monsieur Philippe RIBARD*

Monsieur Philippe RIBARD, 1er adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une concession de service public établi au titre de l’article L1411 du CGCT ;

La commune de BERNIS, qui dispose d’un multi-accueil rue de la Croix du Vent dénommé « La Ronde des Enfants » a confié la gestion et l’exploitation de cette structure à l’association VIVADOM via une concession de service public qui prendra fin le 31 août 2025.

La concession de service arrivant à son terme, il convient de proposer au conseil municipal d’approuver le principe de la délégation de service public pour l’exploitation de cet équipement petite enfance à partir du 1er septembre 2025.

La durée du contrat de concession de service public est alors fixée du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2029.

Considérant que le recours à la gestion concédée pour l’exploitation de l’équipement petite enfance apparaît comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans le rapport sur le choix du mode de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

Article 1 : D’approuver le principe d’une concession de service public comme mode de gestion pour l’exploitation du multi-accueil « La Ronde des Enfants » actuellement en gestion déléguée.

Article 2 : D’approuver les caractéristiques principales de la concession telles que décrites dans le rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises.

Article 3 : D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**7°Questions diverses**

La séance est levée à 19h35